

# AMERSTAT 282

LIQUIDE POUR LE CONTRÔLE DES ALGUES, DES BACTÉRIES ET DES  
CHAMPIGNONS DANS LES PAPETERIES

INDUSTRIEL  
GUARANTIE

Methylene bis (thiocyanate).....10.0%

NO. D'ENREGISTREMENT **14037**  
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES  
DANGER POISON

**LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI**

CONTENU NET  
LOT # **XBATX**

DREW CANADA, ASHLAND CANADA CORP.  
525 FINLEY AVE.,  
AJAX, ONTARIO L1S 2E5  
Tel: (905)683-0150  
Fax: (905)427-0688  
APRÈS LES HEURES DE TRAVAIL: 1-800-274-5263

## **MODE D'EMPLOI**

L'Amerstat 282 est utilisé pour contrôler la croissance des boues bactériennes et fongiques dans les papeteries. Il est aussi efficace pour le contrôle des algues, des bactéries et des champignons qui causent des odeurs dans les bassins de dégel ou de stockage de bois.

La quantité d'Amerstat 282 nécessaire à un traitement efficace varie de 50 à 250 grammes par tonne de papier fini. L'Amerstat devrait être injecté de façon continue pour atteindre le désintégrateur, le cuvier de machine ou le casé de fabrication.

Pour les bassins de dégel ou de stockage on recommande une addition de 20 à 40 ppm par jour jusqu'à ce que le degré de contrôle désiré soit obtenu. Par la suite la dose peut être réduite de 4 à 10 ppm par jour. Ne pas utiliser dans la production de papier ou de produits à base de papier pouvant venir en contact avec les aliments.

**PRÉCAUTIONS:**

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. NOCIF OU FATAL SI AVALÉ  
OU ABSORBÉ PAR LA PEAU**

Irrite les yeux et la peau. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Porter des lunettes de sécurité, un écran facial et des gants de caoutchouc est nécessaire pour chaque manipulation. Bien se laver après la manipulation. Enlever et laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Garder le contenant à l'écart de la chaleur ou d'une flamme nue. Ce produit est toxique pour les poissons et la faune. Ne pas déverser l'effluent traité où il pourrait s'écouler dans les lacs, les étangs ou les eaux publiques.

**PREMIERS SOINS:**

En cas de contact avec les yeux ou la peau, rincer à grande eau pendant au moins 15 minutes. En cas de contact avec les yeux, appeler un médecin. En cas d'ingestion, boire une grande quantité de lait, de blancs d'oeufs, de solution à la gélatine ou si ces produits ne sont pas disponibles, de grandes quantités d'eau. Ne pas boire d'alcool. Appeler un médecin ou un centre antipoison immédiatement. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une attention médicale.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES:** L'Amerstat 282 doit être utilisé exclusivement à un pH de 3 à 9. Tout pH inférieur ou supérieur peut libérer du cyanure d'hydrogène ou des cyanates.

**ÉLIMINATION:**

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au site de traitement.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le récipient vide impropre à tout usage additionnel.
4. Éliminer le récipient conformément aux exigences provinciales.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

LIQUIDES TOXIQUES, N.S.A. NU 2810

**AVIS A L'UTILISATEUR:** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

\*\*\*\*\*

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+) )